

Société Anonyme au capital de 100 000 000 de dinars divisé en 1 000 000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001- TUNIS

R.C. : N° B 152691996

Tél. : 71 340 000 Fax : 71 343 106

La BTK est notée, sur l'échelle internationale, « B » à long terme avec perspective d'évolution négative par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 20 décembre 2013

NOTE D'OPÉRATION RELATIVE À L'ÉMISSION ET À L'ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»

De 40.000.000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60.000.000 de dinars

Émis par Appel Public à l'Épargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM + 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission a reçu la note «CCC» sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 27 août 2014

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa du CMF n° **14-0865** du **29 AOUT 2014** donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 août 2014. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Firas AZZI

Directeur de la Planification Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne «BTK»

Tel. : 71 340 000 / Fax : 71 343 106 / Email : firmas.azzi@btknet.com

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière « SCIF » - Intermédiaire en Bourse

Rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis

Tél. : 71 860 521 - Fax : 71 860 665 - E-mail : scif@scif.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du **04 AOUT 2014** sous le n° **14-0027** et des états financiers intermédiaires de la BTK arrêté au 30 juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2014.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BTK - 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn. Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.



Août 2014

SOMMAIRE

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1 »	3
CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPÉRATION	8
1.1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION	8
1.2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPÉRATION	8
1.3 - ATTESTATION DE L'INTERMÉDIAIRE EN BOURSE CHARGÉ DE L'OPÉRATION	8
1.4 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION	8
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION	9
2.1 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION	9
2.1.1 - Décisions à l'origine de l'emprunt	9
2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération	9
2.1.3 - Période de souscriptions et de versements	10
2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	10
2.1.5 - But de l'émission	10
2.2 - CARACTÉRISTIQUES DES TITRES ÉMIS	11
2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres	11
2.2.2 - Prix de souscription et d'émission	11
2.2.3 - Date de jouissance en intérêts	11
2.2.4 - Date de règlement	11
2.2.5 - Taux d'intérêt	11
2.2.6 - Intérêts	12
2.2.7 - Amortissement et remboursement	12
2.2.7.1 - Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » catégorie A	14
2.2.7.2 - Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » catégorie B	15
2.2.8 - Prix de remboursement	16
2.2.9 - Paiement	16
2.2.10 - Marge actuarielle (souscription à taux variable)	16
2.2.11 - Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)	16
2.2.12 - Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt	17
2.2.12.1 - Durée totale	17
2.2.12.2 - Durée de vie moyenne	17
2.2.12.3 - Durée (souscription à taux fixe)	17
2.2.13 - Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang	17
2.2.14 - Garantie	18
2.2.15 - Notation	18
2.2.13.1 - Notation de la Banque	18
2.2.13.2 - Notation de l'emprunt	31
2.2.16 - Mode de placement	35
2.2.17 - Organisation de la représentation des obligataires	35
2.2.18 - Fiscalité des titres	35
2.3 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	35
2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	35
2.3.2 - Marché des titres	36
2.3.3 - Prise en charge par la STICODEVAM	36
2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige	36
2.4 - FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	36
2.4.1 - Nature du titre	36
2.4.2 - Qualité de crédit de l'émetteur	36
2.4.3 - Le marché secondaire	36
2.5 - RISQUE LIÉ À L'ÉMISSION DU PRÉSENT EMPRUNT OBLIGATAIRE	37
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	38

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ

« Emprunt subordonné BTK 2014-1

L'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné BTK 2014-1» est émis pour un montant de **40 000 000 de dinars** divisé en **400 000 obligations** susceptible d'être porté à un maximum de **60 000 000 de dinars** divisé en **600 000 obligations** de **100 dinars** de nominal.

L'emprunt est constitué de **deux catégories** émises selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt brut l'an
A	5 ans	7,35% ou TMM + 1,90%
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% ou TMM + 2,05%

L'OBLIGATION SUBORDONNÉE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

- Dénomination de l'emprunt : Emprunt Subordonné BTK 2014-1
- Montant : 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 60 000 000 de dinars.
- Nombre d'obligation à émettre : 400 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 600 000 obligations subordonnées réparties en 2 catégories, le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix du souscripteur.
- Valeur Nominale des obligations : 100 dinars par obligation subordonnée.
- Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée.
- Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.
- Forme des obligations : Les obligations subordonnées seront nominatives.
- Date de jouissance : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
 Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.
 Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.
- Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie :
 - Pour la catégorie A : 7,35% et/ou TMM + 1,90% ;
 - Pour la catégorie B : 7,45% et/ou TMM + 2,05%.
- Durée totale :
 - Catégorie A : 5 ans ;
 - Catégorie B : 7 ans dont 2 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : - **Catégorie A** : 3 ans ;
- **Catégorie B** : 5 ans.
- **Duration (taux fixe)** : - **Catégorie A** : 2,740 années ;
- **Catégorie B** : 4,301 années.
- **Rang de créance** : *En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*
Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4/08/2014 sous le n°14-002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.
Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.
- **Maintien de l'emprunt à son rang** : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*
- **Marge actuarielle (Taux variable)** : - **Catégorie A** : 1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;
- **Catégorie B** : 2,05% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- **Taux de rendement actuariel (Taux Fixe)** : - **Catégorie A** : 7,35% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ;
- **Catégorie B** : 7,45% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- **Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- ▀ **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la **Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse**, sise au rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

- ▀ **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées au plus tard le **15/12/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- ▀ **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.
Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **15/12/2015**.
Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.
Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- ▀ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- ▀ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

- ▀ **Notation de l'emprunt** : La présente émission a reçu la note « CCC » par l'agence de notation **Standard & Poor's**, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

- ▀ **Garantie** : Le présent emprunt obligataire « **Emprunt Subordonné BTK 2014-1** » n'est assorti d'aucune garantie particulière.

- ▀ **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse

«SCIF» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- ▀ Prise en charge par la STICODEVAM : La BTK s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- ▀ Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
- ▀ Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées : Même mode de représentation que les obligataires.
- ▀ Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées
 - Nature du titre : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » à la page 17.
 - Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne
 - Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment

liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

► Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPÉRATION

1.1 - Responsable de la note d'opération

Monsieur Houssein MOUELHI
Directeur Général de la BTK

1.2 - Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

La Banque Tuniso-Koweitienne «BTK»

Le Directeur Général

Monsieur Houssein MOUELHI



1.3 - Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse

Le Directeur Général

Monsieur Jamel HAJJEM



1.4 - Responsable de l'information

Monsieur Firas AZZI
Directeur de la Planification Financière à la Banque Tuniso-Koweitienne «BTK»
10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis
Tel. : 71 340 000
Fax : 71 343 106
Email : firas.azzi@btknet.com

La notice légale est publiée au JORT N° 106... du 06/09/2014.

Conseil du Marché Financier
Visa n° 14 - 0865 du 29 AOÛT 2014
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 - Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1 - Décisions à l'origine de l'emprunt

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM + 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Produit brut et produit net de l'emprunt subordonné : Le produit brut du présent emprunt est de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars. Les frais de montage du dossier et les commissions de placement ⁽¹⁾ s'élèvent à 250 000 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier⁽¹⁾ s'élèvent à 31 000 dinars, les frais de la BVMT⁽¹⁾ sont de 13 500 dinars, les frais de la STICODEVAM⁽¹⁾⁽²⁾ pour la durée de vie de l'emprunt sont de 50 179 dinars, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie etc... sont estimés à 2 000 dinars, soit un total de frais approximatifs de 346 679 dinars et un produit net de l'emprunt de 59 653 321 dinars.

(En DT)

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut ⁽¹⁾	60 000 000	100,000
Total des frais ⁽²⁾	346 679	0,578
Produit Net	59 653 321	99,422

(1) Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 60 000 000 de dinars et sont données à titre indicatif. Le montant de ces produits et ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

(2) Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que le montant collecté sera de 60 000 000 de dinars et que l'emprunt sera souscrit à hauteur de 25% à taux fixe (catégorie A), 25% à taux variable (Catégorie A), 25% à taux fixe (catégorie B) et 25% à taux variable (Catégorie B).

2.1.3 - Période de souscriptions et de versements

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014** Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **15/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

2.1.5 - But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2 - Caractéristiques des titres émis

2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres

- ▶ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 17). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ▶ **Dénomination de l'emprunt** : Emprunt Subordonné BTK 2014-1
- ▶ **Nature des titres** : Titres de créance
- ▶ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ▶ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page 17)
- ▶ **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

2.2.2 - Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

2.2.3 - Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

2.2.4 - Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5 - Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.
- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6 - Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **15 décembre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour **15/12/2019** pour la catégorie A et pour le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 40 000 000 dinars

Le montant total des intérêts serait de 8 820 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,35%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable (TMM+1,90%), le montant des intérêts s'élèverait à 7 971 000 dinars (en considérant un taux nominal de 6,6425%) calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de août 2013 au mois de juillet 2014, soit 4,7425% majorée de 1,90%, à titre indicatif.

Le montant total des intérêts serait de 14 900 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,45%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable (TMM+2,05%), le montant des intérêts s'élèverait à 13 585 000 dinars (en considérant un taux nominal de 6,7925%) calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de août 2013 au mois de juillet 2014, soit 4,7425% majorée de 2,05%, à titre indicatif..

2.2.7 - Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT). Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 1,90% (soit la moyenne des TMM+1,90%) pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,05% (soit la moyenne des TMM+2,05%) pour la catégorie B. Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois de août 2013 au mois de juillet 2014) soit 4,7425% majorée de 1,90% soit 6,6425% pour la catégorie A et majorée de 2,05% soit 6,7925% pour la catégorie B. Pour les besoins de la simulation, ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- ▮
Nombre d'obligations subordonnées : 400 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 600 000 obligations subordonnées
- ▮
Valeur nominale de l'obligation subordonnée : 100 dinars
- ▮
Date de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse : 15/12/2014
- ▮
Date du premier paiement des intérêts : 15/12/2015
- ▮
Date du premier remboursement du capital :

 - Catégorie A : 15/12/2015
 - Catégorie B : 15/12/2017
- ▮
Date de la dernière échéance :

 - Catégorie A : 15/12/2019
 - Catégorie B : 15/12/2021
- ▮
Amortissement :

 - Catégorie A : Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
 - Catégorie B : Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions.
- ▮
Taux d'intérêt nominal :

 - Catégorie A : Taux fixe de 7,35% brut l'an et/ou Variable (TMM + 1,90%) l'équivalent à un taux de 6,6425%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de août 2013 au mois de juillet 2014 majorée de 1,90% (à titre indicatif).
 - Catégorie B : Taux fixe de 7,45% brut l'an et/ou Variable (TMM + 2,05%) l'équivalent à un taux de 6,7925%, soit la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois de août 2013 au mois de juillet 2014 majorée de 2,05% (à titre indicatif).

▮ Evolution du TMM durant les dix dernières années (En %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2700%	5,2700%	4,7000%	4,0700%	4,7500%	3,1600%	4,1100%	4,7100%
Février	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2500%	5,3100%	4,4700%	4,0800%	4,6500%	3,4200%	4,2000%	4,6800%
Mars	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,3600%	5,2300%	4,2600%	4,2300%	4,5600%	3,4800%	4,3300%	4,7200%
Avril	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2400%	5,2200%	4,3000%	4,1200%	4,3900%	3,6400%	4,7000%	4,7200%
Mai	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2200%	4,2300%	4,3600%	4,5100%	3,7400%	4,6900%	4,7000%
Juin	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,2300%	5,1900%	4,2500%	4,3800%	4,5000%	3,6400%	4,7400%	4,7800%
Juillet	5,0000%	5,0000%	5,0400%	5,2300%	5,1900%	4,3300%	4,5200%	4,2500%	3,8500%	4,7300%	4,9800%
Août	5,0000%	5,0000%	5,0100%	5,1800%	5,2300%	4,1800%	4,6100%	3,7600%	3,8800%	4,7500%	
Septembre	5,0000%	5,0000%	5,0000%	5,1900%	5,1700%	4,2400%	4,5200%	3,2400%	3,9000%	4,7200%	
Octobre	5,0000%	5,0000%	5,2200%	5,2500%	5,2700%	4,2200%	4,6200%	3,3200%	4,1500%	4,6600%	
Novembre	5,0000%	5,0000%	5,2600%	5,2000%	5,1700%	4,2900%	4,8000%	3,1600%	4,1800%	4,7500%	
Décembre	5,0000%	5,0000%	5,3300%	5,2600%	5,1900%	4,1800%	4,8700%	3,2300%	3,9800%	4,7400%	

Source : BCT

▮ Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

2.2.7.1 - Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » catégorie A

On suppose que de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné BTK 2014-1 » pour un montant de 40 millions de dinars est souscrite dans sa globalité dans la catégorie A, sans augmentation ni diminution du montant, au taux variable TMM + 1,90% (6,6425% à titre indicatif).

▀ Tableau d'amortissement de la Catégorie A de l'emprunt à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	40 000 000				
15/12/2015		8 000 000	32 000 000	2 657 000	10 657 000
15/12/2016		8 000 000	24 000 000	2 125 600	10 125 600
15/12/2017		8 000 000	16 000 000	1 594 200	9 594 200
15/12/2018		8 000 000	8 000 000	1 062 800	9 062 800
15/12/2019		8 000 000	0	531 400	8 531 400
TOTAL		40 000 000		7 971 000	47 971 000

▀ Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie A à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	100,000				
15/12/2015		20,000	80,000	6,643	26,643
15/12/2016		20,000	60,000	5,314	25,314
15/12/2017		20,000	40,000	3,986	23,986
15/12/2018		20,000	20,000	2,657	22,657
15/12/2019		20,000	0,000	1,329	21,329
TOTAL		100,000		19,928	119,928

Si l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné BTK 2014-1 » pour un montant de 40 millions de dinars est souscrite dans sa globalité dans la catégorie A, sans augmentation ni diminution du montant, au taux fixe de 7,35%.

▀ Tableau d'amortissement de la Catégorie A de l'emprunt à taux fixe 7,35%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	40 000 000				
15/12/2015		8 000 000	32 000 000	2 940 000	10 940 000
15/12/2016		8 000 000	24 000 000	2 352 000	10 352 000
15/12/2017		8 000 000	16 000 000	1 764 000	9 764 000
15/12/2018		8 000 000	8 000 000	1 176 000	9 176 000
15/12/2019		8 000 000	0	588 000	8 588 000
TOTAL		40 000 000		8 820 000	48 820 000

▀ Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie A à taux fixe 7,35%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	100,000				
15/12/2015		20,000	80,000	7,350	27,350
15/12/2016		20,000	60,000	5,880	25,880
15/12/2017		20,000	40,000	4,410	24,410
15/12/2018		20,000	20,000	2,940	22,940
15/12/2019		20,000	0,000	1,470	21,470
TOTAL		100,000		22,050	122,050

2.2.7.2 - Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » catégorie B

On suppose que de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné BTK 2014-1 » pour un montant de 40 millions de dinars est souscrite dans sa globalité dans la catégorie B, sans augmentation ni diminution du montant, au taux variable TMM + 2,05% (6,7925% à titre indicatif).

▀ Tableau d'amortissement de la Catégorie B de l'emprunt à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	40 000 000				
15/12/2015		0	40 000 000	2 717 000	2 717 000
15/12/2016		0	40 000 000	2 717 000	2 717 000
15/12/2017		8 000 000	32 000 000	2 717 000	10 717 000
15/12/2018		8 000 000	24 000 000	2 173 600	10 173 600
15/12/2019		8 000 000	16 000 000	1 630 200	9 630 200
15/12/2020		8 000 000	8 000 000	1 086 800	9 086 800
15/12/2021		8 000 000	0	543 400	8 543 400
TOTAL		40 000 000		13 585 000	53 585 000

▀ Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie B à taux variable

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	100,000				
15/12/2015		0,000	100,000	6,793	6,793
15/12/2016		0,000	100,000	6,793	6,793
15/12/2017		20,000	80,000	6,793	26,793
15/12/2018		20,000	60,000	5,434	25,434
15/12/2019		20,000	40,000	4,076	24,076
15/12/2020		20,000	20,000	2,717	22,717
15/12/2021		20,000	0,000	1,359	21,359
TOTAL		100,000		33,963	133,963

Si l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt subordonné BTK 2014-1 » pour un montant de 40 millions de dinars est souscrite dans sa globalité dans la catégorie B, sans augmentation ni diminution du montant, au taux fixe 7,45%.

▀ Tableau d'amortissement de la Catégorie B de l'emprunt à taux fixe 7,45%

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	40 000 000				
15/12/2015		0	40 000 000	2 980 000	2 980 000
15/12/2016		0	40 000 000	2 980 000	2 980 000
15/12/2017		8 000 000	32 000 000	2 980 000	10 980 000
15/12/2018		8 000 000	24 000 000	2 384 000	10 384 000
15/12/2019		8 000 000	16 000 000	1 788 000	9 788 000
15/12/2020		8 000 000	8 000 000	1 192 000	9 192 000
15/12/2021		8 000 000	0	596 000	8 596 000
TOTAL		40 000 000		14 900 000	54 900 000

▀ **Tableau d'amortissement d'une obligation Catégorie B à taux fixe 7,45%**

En dinars

Échéance	Montant	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
15/12/2014	100,000				
15/12/2015		0,000	100,000	7,450	7,450
15/12/2016		0,000	100,000	7,450	7,450
15/12/2017		20,000	80,000	7,450	27,450
15/12/2018		20,000	60,000	5,960	25,960
15/12/2019		20,000	40,000	4,470	24,470
15/12/2020		20,000	20,000	2,980	22,980
15/12/2021		20,000	0,000	1,490	21,490
TOTAL		100,000		37,250	137,250

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 40 millions de dinars.
La BTK s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 40 millions de dinars.

2.2.8 - Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9 - Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

2.2.10 - Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

Pour la catégorie A du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,90% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la catégorie B du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,05% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11 - Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

2.2.12 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

2.2.12.1 - Durée totale

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

2.2.12.2 - Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

2.2.12.3 - Duration (souscription à taux fixe)

La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left(\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t$$

où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période
- t est la période

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,740 années (pour la catégorie A) et 4,301 années (pour la catégorie B).

2.2.13 - Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des

titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.14 - Garantie

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.15 - Notation

2.2.13.1 - Notation de la Banque

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Signification de la note :

Selon l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings, la note « **B** » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier.

La BTK s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.



RatingsDirect®

Banque Tuniso-Koweitienne

Primary Credit Analyst:

Samira Mensah, Johannesburg (44) 20-7176-3800; samira.mensah@standardandpoors.com

Secondary Contact:

Nicolas Hardy, PhD, Paris (33) 1-4420-7318; nicolas.hardy@standardandpoors.com

Table Of Contents

Major Rating Factors

Outlook

Rationale

Related Criteria

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 1

1230699 | 301089191

Banque Tuniso-Koweitienne

SACP	b-	+	Support	+1	+	Additional Factors	0
Anchor	bb-		GRE Support	0		Issuer Credit Rating	
Business Position	Moderate	-1	Group Support	+1		B/Negative/--	
Capital and Earnings	Weak	-1	Sovereign Support	0			
Risk Position	Moderate	-1					
Funding	Average	0					
Liquidity	Adequate						

Major Rating Factors

Strengths:	Weaknesses:
<ul style="list-style-type: none"> Moderately strategic role for parent and supportive shareholder. Proactive management team. Increasingly diverse loan portfolio across sectors. 	<ul style="list-style-type: none"> Modest franchise in a fragmented market. Deteriorating capitalization due to rapid loan growth. High level of legacy nonperforming loans. High credit risk associated with operating in Tunisia.

Outlook: Negative

Standard & Poor's Ratings Services' outlook on Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) is negative, mirroring the negative outlook on Tunisia. We would lower our long-term rating on BTK if we were to lower our long-term rating on Tunisia as we do not generally rate banks above the sovereign rating.

We would revise the outlook on BTK to stable if we were to revise the outlook on the sovereign to stable. This could happen if the transition to democracy in Tunisia occurs without further major delays, or if policy measures conducive to economic growth and external fiscal consolidation are implemented.

Rationale

Our ratings on BTK reflect its anchor of 'bb-', and our view of its "moderate" business position, "weak" capital and earnings, "moderate" risk position, "average" funding, and "adequate" liquidity, as our criteria define these terms. We

assess BTK's stand-alone credit profile at 'b-'.

BTK has a modest customer franchise and distribution network. We believe that the bank's high cost base will continue to constrain its franchise development over the medium term in a context of heightened competition in Tunisia. BTK's capitalization has weakened over time as a result of rapid loan growth. Earnings generation has been further hit by mandatory regulatory provisions and low net interest margins.

Total nonperforming loans (NPLs) remained very high at 16.3% at year-end 2012. We expect the NPL ratio to mechanically decline on the back of rapid loan growth. Credit losses bottomed in 2012 at 0.89%, and we estimate that they will remain below 1% over the medium term.

BTK is mostly funded by customer deposits. In 2012, the bank issued a TND70 million domestic bond to fund growth and reduce its asset-liability mismatch. While cost of funds is on a downward trend, we do not expect the bank's funding profile to change drastically in the next 12 months. BTK's liquidity is supported by its parent and the bank holds a sizable portfolio of collateral eligible for refinancing.

Our rating on BTK reflects our assessment of the bank as a "moderately strategic" subsidiary of its ultimate majority shareholder, France-based Groupe BPCE. We continue to believe that BTK is unlikely to be sold in the near term and that it would receive extraordinary support from its parent should the need arise. For this reason, the long-term rating on BTK is one notch higher than the bank's stand-alone credit profile.

Anchor: 'bb-' for Tunisian banks

Under our bank criteria, we use our Banking Industry Country Risk Assessment methodology and our economic risk and industry risk scores to determine a bank's anchor, the starting point in assigning an issuer credit rating. The anchor for a commercial bank operating in Tunisia is 'bb-'.

Tunisia's economic risk score is '8' and reflects the country's diverse economy that proved to be fairly resilient during the 2008-2010 financial crisis. However, with two high profile political assassinations in 2013 and continuing uncertainties related to political transition, the country's short-term growth prospects have been hindered. Although we expect credit growth to remain subdued in the near future, credit risk is extremely high and we expect asset quality to weaken over the short to medium term.

The industry risk score for Tunisia is '8'. This reflects our view that the banking sector has a relatively weak funding profile with a moderate share of core customer deposits funding loans, and that the domestic debt capital market is shallow. In addition, banks exhibit low profitability due to strong competition in a fragmented banking sector.

Table 1

Banque Tuniso-Koweitienne Key Figures					
--Year-ended Dec. 31--					
(Mil. TND)	2013*	2012	2011	2010	2009
Adjusted assets	1,339.6	1,205.4	975.8	899.9	657.5
Customer loans (gross)	1,209.2	1,133.7	947.3	815.1	587.4
Adjusted common equity	171.8	167.8	164.9	165.2	158.1
Operating revenues	23.9	41.2	35.1	38.4	29.9

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 3

1230699 | 301089191

Table 1

Banque Tuniso-Koweitienne Key Figures (cont.)					
Noninterest expenses	15.0	28.7	20.9	16.8	13.3
Core earnings	4.1	3.4	(0.1)	7.5	9.8

*Data as of June 30. TND--Tunisian dinar.

Business position: A moderate corporate franchise in Tunisia's fragmented banking sector

We consider BTK's business profile to be "moderate", owing to the bank's modest customer franchise and distribution network. With total assets of TND 1.3 billion (\$802 million) at the end of June 2013, BTK controls an estimated 2% of Tunisian banking system assets and 1.2% of total deposits. We consider that the bank has completed its transformation into a fully-fledged commercial bank. Indeed, the management team has undertaken a series of key initiatives to better position BTK within Tunisia's fragmented banking sector. BTK's business model that relies on the bank's strong expertise with small and midsize corporates, should support growth when better economic conditions return. In addition, BTK tries to differentiate itself from larger, well-established players by focusing on an affluent clientele for its retail operations. This should benefit revenue diversification and contribute to a reduction in lending concentration. BTK's exposure to retail business accounted for 22% of total loans at the end of 2012. Against a background of low interest rates, revenue diversification has been further supported by the bank's expertise in trade finance and foreign currency transactions.

BTK was formerly a development bank focused on tourism financing. In 2008, France-based BPCE, through unit BPCE-IOM, bought a 60% stake in BTK and has been supporting the bank in its transformation into a commercial bank. BTK has access to large-scale transactions in its various corporate activities through its parent, Groupe BPCE.

Until recently, BTK's portfolio was characterized by high asset concentration and refinancing risk. We consider that measures undertaken by management to reduce exposure to cyclical sectors and diversify funding sources, put the bank in a position to expand further. However, we are concerned by BTK's rapid loan growth in a context of structurally high credit risk in Tunisia.

Table 2

Banque Tuniso-Koweitienne Business Position					
(%)	2013*	--Year-ended Dec. 31--			
		2012	2011	2010	2009
Total revenues from business line (currency in millions)	24.0	41.3	35.7	38.4	30.3
Commercial & retail banking/total revenues from business line	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Return on equity	4.8	2.0	0.0	4.6	6.5

*Data as of June 30.

Capital and earnings: Deteriorating capitalization due to rapid loan growth

We view BTK's capital and earnings as "weak". This is based primarily on our expectation that BTK's risk-adjusted capital (RAC) ratio (calculated using Standard & Poor's methodology) before adjustments will deteriorate to below 5% over the next 12-18 months.

Our assessment factors in rapid loan growth, weak earnings generation due to relatively low interest margins, and high provisioning charges. We forecast annual double-digit percentage growth in fee income as the bank continues to

expand its off-balance sheet operations and stable loan loss charges as a proportion of operating revenues. The projected RAC is based on our expectation of strong growth in risk-weighted assets at about 15%-20% annually through 2015. We believe that BTK's capitalization is not commensurate with the pace of risk asset growth. In addition, we estimate BTK's cost base will remain high in relation to the cost bases of its rated peers. We forecast the bank's cost-to-income ratio will decline towards 65% over the next 18 months. While we consider that BTK's parent is supportive, we do not include any capital injections from the parent in our projections. As measured by our RAC framework, BTK's RAC ratio before diversification/concentration adjustments was 6.7% at end-2012. The main risk charges, which are higher than those applied by the regulator, arise from the bank's corporate and retail lending. Our model also applies capital charges to government and central bank exposures.

The quality of BTK's capital and earnings is good and compares adequately with that of its domestic peers. Interest income amounts to about one-half of the bank's total revenues.

We estimate BTK's earnings buffer to be negative, which means that the bank's earnings are insufficient to cover normalized losses. This measure is a stress test derived from our risk adjusted capital framework, which is calibrated using, among other factors, an average level of credit losses (or normalized credit losses). BTK's earnings had improved at the end of June 2013, owing to fees and commissions from trade and foreign exchange transactions. We expect profitability to remain low over the next few quarters, owing to low net interest margins and sluggish economic conditions. In addition, BTK made TND1.4 million in collective provisions in 2012, bringing them to a total of TND5.4 million. These collective provisions, which account for a partial suspension of the classification of NPLs in 2011, are in addition to the bank's specific provisions of TND121 million.

Table 3

Banque Tuniso-Koweitienne Capital And Earnings

(%)	--Year-ended Dec. 31--				
	2013*	2012	2011	2010	2009
Tier 1 capital ratio	N/A	N/A	N/A	N/A	25.3
S&P RAC ratio before diversification	N.M.	6.7	9.0	10.3	10.9
S&P RAC ratio after diversification	N.M.	4.7	6.0	7.2	7.4
Adjusted common equity/total adjusted capital	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Net interest income/operating revenues	42.8	52.6	49.9	47.7	57.7
Fee income/operating revenues	23.1	23.8	16.3	8.9	9.5
Market-sensitive income/operating revenues	32.3	20.9	30.4	40.7	29.6
Noninterest expenses/operating revenues	62.6	69.6	59.5	43.7	44.4
Preprovision operating income/average assets	1.4	1.1	1.5	2.8	3.0
Core earnings/average managed assets	0.6	0.3	(0.0)	1.0	1.8

*Data as of June 30. N/A--Not applicable. N.M.--Not meaningful.

Table 4

Banque Tuniso - Koweitienne Risk-Adjusted Capital Framework Data					
(Mil. TND)	Exposure*	Basel II RWA	Average Basel II RW (%)	Standard & Poor's RWA	Average Standard & Poor's RW (%)
Credit risk					
Government and central banks	67	0	0	53	79
Institutions	66	0	0	75	114
Corporate	927	0	0	1,973	213
Retail	207	0	0	203	98
Of which mortgage	155	0	0	116	75
Securitization	0	0	0	0	0
Other assets	37	0	0	93	250
Total credit risk	1,304	0	0	2,397	184
Market risk					
Equity in the banking book¶	7	0	0	44	625
Trading book market risk	--	0	--	0	--
Total market risk	--	0	--	44	--
Insurance risk					
Total insurance risk	--	--	--	0	--
Operational risk					
Total operational risk	--	0	--	74	--
(Mil. TND)	Basel II RWA		Standard & Poor's RWA	% of Standard & Poor's RWA	
Diversification adjustments					
RWA before diversification	0		2,514	100	
Total adjustments to RWA	--		1,069	43	
RWA after diversification	0		3,583	143	
(Mil. TND)	Tier 1 capital	Tier 1 ratio (%)	Total adjusted capital	Standard & Poor's RAC ratio (%)	
Capital ratio					
Capital ratio before adjustments	0	0.0	168	6.7	
Capital ratio after adjustments§	0	0.0	168	4.7	

*Exposure at default. €Securitization exposure includes securitization tranches deducted from capital in the regulatory framework. ¶Exposure and Standard & Poor's risk-weighted assets for equity in the banking book include minority equity holdings in financial institutions. §Adjustments to Tier 1 ratio are additional regulatory requirements (e.g. transitional floor or Pillar 2 add-ons). RWA--Risk-weighted assets. RW--Risk weight. RAC--Risk-adjusted capital. TND--Tunisia dinar. Sources: Company data as of Dec. 31, 2012, Standard & Poor's.

Risk position: Underpinned by legacy problem loans and single-name concentrations

We view BTK's risk position as "moderate". Tunisia's operating environment has weakened significantly since 2011, owing to ongoing political transition. This has affected cyclical sectors of the economy such as tourism, transport, and real estate, as well as the mining and chemical industries. Reported NPLs remained very high at about 17% at the end of June 2013. About half of total NPLs relate to the financing of hotels and correspond to legacy loans, and about 13%

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 6

1230699 | 301089191

relate to the real estate sector. We expect the NPL ratio to decline mechanically but slowly on the back of rapid loan growth.

Credit losses bottomed in 2012 at 0.89% and we estimate that they will remain below 1% through 2015. BTK's NPLs arise mostly from corporate lending. Loan loss coverage by provisions remained relatively low at about 62% at the end of June 2013. We estimate that NPL coverage by loan loss provisions will improve but remain moderate over the next two years at about 55%, or 70% when we include BTK's general reserves of about TND40 million.

BTK is increasingly focusing on medium size corporates to address the vulnerability of small size corporates in Tunisia. More positively, BTK's tourism-related loans, which represented about 30% of the loan book in 2007-2008, accounted for less than 10% of total loans at the end of June 2013. BTK classified more than two-thirds of this exposure as nonperforming. The bank's exposure to the real estate sector is manageable, accounting for about 5% of total loans at the end of June 2013.

The bank's loan portfolio is increasingly diverse across sectors, which partly offsets extremely high credit risk in the economy. Industry accounted for about 20% of total loans at the end of June 2013, commerce 14.5%, and retail exposures 22%. Construction, tourism, and real estate account for about 20% of total exposures. BTK's loan portfolio is skewed toward large and midsize corporate lending. About half of the bank's loans are extended to this segment and 5% to large corporates. The bank's balance sheet exhibits some exposure to single names. The 20 largest loans amounted to about 30% of total loans and 1.5x adjusted total equity at year-end 2012.

Table 5

Banque Tuniso-Koweïtienne Risk Position

(%)	--Year-ended Dec. 31--				
	2013*	2012	2011	2010	2009
Growth in customer loans	13.3	19.7	16.2	38.8	43.4
Total diversification adjustment / S&P RWA before diversification	N.M.	42.5	50.0	43.3	48.1
Total managed assets/adjusted common equity (x)	7.8	7.2	5.9	5.4	4.2
New loan loss provisions/average customer loans	0.8	0.9	1.7	2.0	1.3
Gross nonperforming assets/customer loans + other real estate owned	N.A.	19.3	19.3	18.4	17.8
Loan loss reserves/gross nonperforming assets	N.M.	55.2	58.2	53.1	55.7

*Data as of June 30. N.A.--Not available. N.M.--Not meaningful.

Funding and liquidity: Price-sensitive funding and gradually increasing long-term funding sources

BTK's funding is "average" and its liquidity is "adequate", in our opinion. The bank mostly relies on core customer deposits, which formed 80% of its funding base at year-end 2012. BTK is increasing its customer deposit base through branch network expansion. Deposits increased by 19% year-on-year in 2012, at the same pace as loan growth. A large proportion of deposits is short-term, which underpins BTK's asset-liability mismatch. Cost of funds is trending down and was 3.7% in 2012 (compared with 4.0% in 2011). In a context of heightened competition, newly acquired deposits could prove price sensitive. BTK's net loan-to-deposit ratio was 129% at year-end 2012 compared with 138% a year earlier, which compares unfavorably with most of its rated peers. In addition, there is a degree of single-name concentration among depositors. BTK has stopped resorting to the interbank market, preferring instead cheaper central bank funding. The bank is increasingly working on its long-term funding options, including supranational credit

facilities and domestic bond issuance. In 2012, the bank issued a TND70 million domestic bond to fund growth and reduce its asset and liability maturity mismatch.

BTK's liquidity is supported by its parent through a credit line facility and guarantees. The bank held about 10% of its assets in the form of cash and Tunisian government bonds at the end of 2012. Despite the still-limited development of the capital markets in Tunisia, we consider that the bond market has adequate liquidity under normal market conditions. Moreover, government bonds can be used in repurchase agreement transactions with the central bank. BTK has a sizable portfolio of eligible collateral that can be pledged with the central bank, providing it with further flexibility.

Table 6

Banque Tuniso-Koweïtienne Funding And Liquidity					
	--Year-ended Dec. 31--				
(%)	2013*	2012	2011	2010	2009
Core deposits/funding base	64.9	78.9	76.8	94.8	62.0
Customer loans (net)/customer deposits	146.5	129.0	138.3	129.2	195.5
Long term funding ratio	79.8	89.4	85.5	95.9	72.2
Stable funding ratio	86.0	90.9	87.4	89.4	N/A
Short-term wholesale funding/funding base	23.2	12.4	17.5	5.2	38.0
Broad liquid assets/short-term wholesale funding (x)	0.5	0.6	0.3	2.7	N/A
Net broad liquid assets/short-term customer deposits	(22.1)	(18.9)	(44.1)	31.7	N/A
Short-term wholesale funding/total wholesale funding	66.1	59.0	75.5	100.0	100.0

*Data as of June 30. N/A--Not applicable.

External support: Moderately strategic to the parent

We assess BTK's stand-alone credit profile at 'b-'. We consider BTK to be a moderately strategic subsidiary of its majority shareholder, Groupe BPCE, and we factor in one notch of uplift for expected parental support. Some 60% of BTK's capital is owned via wholly owned subsidiary BPCE International Outre-Mer. Accordingly, we consider Groupe BPCE to have a long-term vested interest in BTK. We continue to believe that BTK is unlikely to be sold in the near term and that it would receive extraordinary support from its parent should the need arise.

Additional rating factors: None

No additional factors affect the rating.

Related Criteria

- Group Rating Methodology And Assumptions, Nov. 19, 2013
- Banks: Rating Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011
- Banking Industry Country Risk Assessment Methodology And Assumptions, Nov. 9, 2011
- Bank Capital Methodology And Assumptions, Dec. 6, 2010

Anchor Matrix

Industry Risk	Economic Risk									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	a	a	a-	bbb+	bbb+	bbb	-	-	-	-
2	a	a-	a-	bbb+	bbb	bbb	bbb-	-	-	-
3	a-	a-	bbb+	bbb+	bbb	bbb-	bbb-	bb+	-	-
4	bbb+	bbb+	bbb+	bbb	bbb	bbb-	bb+	bb	bb	-
5	bbb+	bbb	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb-	b+
6	bbb	bbb	bbb-	bbb-	bbb-	bb+	bb	bb	bb-	b+
7	-	bbb-	bbb-	bb+	bb+	bb	bb	bb-	b+	b+
8	-	-	bb+	bb	bb	bb	bb-	bb-	b+	b
9	-	-	-	bb	bb-	bb-	b+	b+	b+	b
10	-	-	-	-	b+	b+	b+	b	b	b-

Ratings Detail (As Of December 20, 2013)

Banque Tuniso-Koweitienne

Counterparty Credit Rating

B/Negative/--

Senior Unsecured

B

Counterparty Credit Ratings History

20-Aug-2013

B/Negative/--

21-Feb-2013

BB-/Negative/--

29-May-2012

BB/Stable/--

21-Mar-2011

BB+/Negative/--

20-Jan-2011

BB+/Watch Neg/--

Related Entities**BPCE**

Issuer Credit Rating

A/Negative/A-1

Commercial Paper

Local Currency

A-1

Junior Subordinated

BBB-

Senior Unsecured

A

Subordinated

BBB+

BPCE SFH

Senior Secured

AAA

Senior Secured

AAA/Stable

BRED - Banque Populaire

Issuer Credit Rating

A/Negative/A-1

Certificate Of Deposit

A/A-1

Senior Unsecured

A

Subordinated

BBB+

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 9

1230699 | 301089191

Ratings Detail (As Of December 20, 2013) (cont.)**Compagnie de Financement Foncier**

Certificate Of Deposit	
<i>Local Currency</i>	A-1+
Senior Secured	AAA
Senior Secured	AAA/Stable
Short-Term Secured Debt	A-1+

Compagnie Europeenne de Garanties et Cautions

Financial Strength Rating	
<i>Local Currency</i>	A/Negative/--
Issuer Credit Rating	
<i>Local Currency</i>	A/Negative/--

Credit Foncier de France

Issuer Credit Rating	A-/Developing/A-2
Certificate Of Deposit	A-/A-2
Senior Unsecured	A-
Short-Term Debt	A-2

Locindus S.A.

Issuer Credit Rating	A-/Developing/A-2
Certificate Of Deposit	A-/A-2
Senior Unsecured	A-

Natixis Banques Populaires Capital Trust III

Preferred Stock	BBB
-----------------	-----

Natixis Australia Pty Ltd.

Issuer Credit Rating	A/Negative/A-1
----------------------	----------------

Natixis Financial Products LLC

Issuer Credit Rating	A/Negative/A-1
----------------------	----------------

Natixis (New York Branch)

Issuer Credit Rating	A/Negative/A-1
Senior Unsecured	A
Senior Unsecured	A-1
Short-Term Debt	A-1

Natixis S.A.

Issuer Credit Rating	A/Negative/A-1
Certificate Of Deposit	A/A-1
Commercial Paper	A-1
Junior Subordinated	BBB-
Senior Unsecured	A
Short-Term Debt	A-1
Subordinated	BBB+

Socram Banque

Issuer Credit Rating	BBB+/Stable/A-2
Certificate Of Deposit	BBB+/A-2
Senior Unsecured	BBB+

*Unless otherwise noted, all ratings in this report are global scale ratings. Standard & Poor's credit ratings on the global scale are comparable

Ratings Detail (As Of December 20, 2013) (cont.)

across countries. Standard & Poor's credit ratings on a national scale are relative to obligors or obligations within that specific country.

Additional Contact:

Financial Institutions Ratings Europe; FIG_Europe@standardandpoors.com

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 11

1230699 | 301089191

Copyright © 2013 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

No content (including ratings, credit-related analyses and data, valuations, model, software or other application or output therefrom) or any part thereof (Content) may be modified, reverse engineered, reproduced or distributed in any form by any means, or stored in a database or retrieval system, without the prior written permission of Standard & Poor's Financial Services LLC or its affiliates (collectively, S&P). The Content shall not be used for any unlawful or unauthorized purposes. S&P and any third-party providers, as well as their directors, officers, shareholders, employees or agents (collectively S&P Parties) do not guarantee the accuracy, completeness, timeliness or availability of the Content. S&P Parties are not responsible for any errors or omissions (negligent or otherwise), regardless of the cause, for the results obtained from the use of the Content, or for the security or maintenance of any data input by the user. The Content is provided on an "as is" basis. S&P PARTIES DISCLAIM ANY AND ALL EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR USE, FREEDOM FROM BUGS, SOFTWARE ERRORS OR DEFECTS, THAT THE CONTENT'S FUNCTIONING WILL BE UNINTERRUPTED, OR THAT THE CONTENT WILL OPERATE WITH ANY SOFTWARE OR HARDWARE CONFIGURATION. In no event shall S&P Parties be liable to any party for any direct, indirect, incidental, exemplary, compensatory, punitive, special or consequential damages, costs, expenses, legal fees, or losses (including, without limitation, lost income or lost profits and opportunity costs or losses caused by negligence) in connection with any use of the Content even if advised of the possibility of such damages.

Credit-related and other analyses, including ratings, and statements in the Content are statements of opinion as of the date they are expressed and not statements of fact. S&P's opinions, analyses, and rating acknowledgment decisions (described below) are not recommendations to purchase, hold, or sell any securities or to make any investment decisions, and do not address the suitability of any security. S&P assumes no obligation to update the Content following publication in any form or format. The Content should not be relied on and is not a substitute for the skill, judgment and experience of the user, its management, employees, advisors and/or clients when making investment and other business decisions. S&P does not act as a fiduciary or an investment advisor except where registered as such. While S&P has obtained information from sources it believes to be reliable, S&P does not perform an audit and undertakes no duty of due diligence or independent verification of any information it receives.

To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, S&P reserves the right to assign, withdraw, or suspend such acknowledgement at any time and in its sole discretion. S&P Parties disclaim any duty whatsoever arising out of the assignment, withdrawal, or suspension of an acknowledgment as well as any liability for any damage alleged to have been suffered on account thereof.

S&P keeps certain activities of its business units separate from each other in order to preserve the independence and objectivity of their respective activities. As a result, certain business units of S&P may have information that is not available to other S&P business units. S&P has established policies and procedures to maintain the confidentiality of certain nonpublic information received in connection with each analytical process.

S&P may receive compensation for its ratings and certain analyses, normally from issuers or underwriters of securities or from obligors. S&P reserves the right to disseminate its opinions and analyses. S&P's public ratings and analyses are made available on its Web sites, www.standardandpoors.com (free of charge), and www.ratingsdirect.com and www.globalcreditportal.com (subscription) and www.spcapitaliq.com (subscription) and may be distributed through other means, including via S&P publications and third-party redistributors. Additional information about our ratings fees is available at www.standardandpoors.com/usratingsfees.

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

DECEMBER 20, 2013 12

1230699 | 301089191

2.2.13.2 - Notation de l'emprunt

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale **Standard & Poor's Ratings** a attribué à la BTK la note « **B** » à long terme avec perspective d'évolution négative.

Dans sa méthodologie d'attribution, sur une **échelle internationale**, de rating aux émissions obligataires subordonnées, l'agence de notation internationale **Standard & Poor's** décote de deux crans le rating attribué à l'émetteur, pour le cas de la BTK, sans tenir compte de l'appartenance au groupe BPCE.

La présente émission a reçu la note «**CCC**» par l'agence de notation **Standard & Poor's**, sur l'**échelle internationale**, en date du 27/08/2014.

La note « **CCC** » (sur l'**échelle internationale**) repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.



1 Melrose Boulevard, Unit 4
Melrose Arch, 2196
Johannesburg South Africa
Tel. +27 11 214 1999

A branch of Standard & Poor's
Credit Market Services Europe Ltd.

SA Company Registration Number
1996/014081/10

27 August 2014

10bis, avenue Mohamed V – 1001 Tunis

**Re: La Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK:
Proposed TND 60,000,000 Subordinated Notes (Tranches A & B)
Draft Documentation received 26 August 2014**

Dear Eric,

Pursuant to your request for a rating on the above-referenced securities, Standard & Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") has assigned an issue credit rating of "CCC".

This letter assumes that the final documentation for the above-referenced issue will not materially differ from the latest version we received. Please send us a clean copy of the executed documentation, and if applicable a marked copy showing any changes that were made, as soon as available.

This letter constitutes Standard & Poor's permission for you to disseminate the above-assigned rating to interested parties in accordance with applicable laws and regulations. Any dissemination on any Website by you or your agents shall include the full analysis for the rating, including any updates, where applicable. To the extent that regulatory authorities allow a rating agency to acknowledge in one jurisdiction a rating issued in another jurisdiction for certain regulatory purposes, Standard & Poor's may choose to acknowledge such a rating and denote such acknowledgement on www.standardandpoors.com with an alphabetic or other identifier affixed to such rating or by other means.

To maintain the ratings, Standard & Poor's must receive all information as indicated in the applicable Terms and Conditions. You understand that Standard & Poor's relies on you and your agents and advisors for the accuracy, timeliness and completeness of the information submitted in connection with the ratings and the continued flow of material information as part of the surveillance process. Please send all information via electronic delivery to: samira.mensah@standardandpoors.com. If SEC rule 17g-5 is applicable, you may post such information on the appropriate website. For any information not available in electronic format or posted on the applicable website, please send hard copies to: Standard & Poor's Ratings Services, S&P P.O. Box 731, Melrose Arch, 2076, Johannesburg, South Africa, Attention: Samira Mensah.

The ratings are subject to the Terms and Conditions attached to the Engagement Letter applicable to the ratings. In the absence of such Engagement Letter and Terms and Conditions, the ratings are subject to the attached Terms and Conditions. The applicable Terms and Conditions are incorporated herein by reference.

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to provide its rating opinion. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If you have any questions, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's.

Sincerely yours,

Standard and Poor's Credit Market Services Europe Limited

Analytical Contact: Samira Mensah, Tel 0027 11 214 1995

McGRAW-HILL

www.standardandpoors.com

RatingsDirect®

Criteria | Financial Institutions | Banks:

Bank Hybrid Capital Methodology And Assumptions

Primary Credit Analyst:

Michelle Brennan, London (44) 20-7176-7205; michelle_brennan@standardandpoors.com

Chief Credit Officer, EMEA:

Blaise Ganguin, Paris (33) 1-4420-6698; blaise_ganguin@standardandpoors.com

Criteria Officer, EMEA Financial Institutions:

Michelle Brennan, London (44) 20-7176-7205; michelle_brennan@standardandpoors.com

Secondary Contacts:

Vandana Sharma, New York (1) 212-438-2250; vandana_sharma@standardandpoors.com

Takamasa Yamaoka, Tokyo (81) 3-4550-8719; takamasa_yamaoka@standardandpoors.com

Arnaud DeToytot, Paris (33) 1-4420-6692; arnaud_detoytot@standardandpoors.com

Table Of Contents

I. SCOPE OF THE CRITERIA

II. SUMMARY OF THE CRITERIA

III. CHANGES FROM REQUEST FOR COMMENT

IV. IMPACT ON OUTSTANDING RATINGS

V. EFFECTIVE DATE AND TRANSITION

VI. METHODOLOGY

A. Identifying Hybrid Capital

B. Equity Content Classification

C. Assigning Issue Ratings To Bank Hybrid Capital Instruments

WWW.STANDARDANDPOORS.COM/RATINGSDIRECT

NOVEMBER 1, 2011 1

1083009 | 301881002

(...)

(...)

21. The methodology for rating a bank's nondeferrable subordinated debt instrument that qualifies as a hybrid capital instrument is to notch down from the SACP: one notch, if the bank's SACP is 'bbb-' or higher; or two notches if the SACP is 'bb+' or lower (see part VI "Methodology", section C.3). The criteria treat nondeferrable subordinated bank debt as hybrid capital if the relevant legal or regulatory framework insulates senior debt from defaults on the subordinated debt. An example of such a framework is a resolution regime that allows a bank's subordinated debt to absorb losses (such as via the write-down of principal) without causing the bank's liquidation.

(...)

VI. METHODOLOGY

(...)

C.3. Nondeferrable subordinated bank debt

73. The issue ratings on a bank's conventional nondeferrable subordinated debt are one notch below the ICR on investment-grade issuers (i.e. banks rated 'BBB-' or higher). The issue ratings are two notches below the ICR if the ICR is 'BB+' or lower. The criteria only assign an issue rating of 'D' to an instrument that has stopped paying, however. This notching reflects that the default risk for the subordinated instrument is similar to that on senior debt. The issue rating also reflects such an instrument's subordinated position in an administration, insolvency, or similar proceedings.

2.2.16 - Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 20).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

2.2.17 - Organisation de la représentation des obligataires

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.18 - Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

2.3 - Renseignements généraux

2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

2.3.2 - Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires « BTK 2009 » et « BTK 2012-1 ».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 - Prise en charge par la STICODEVAM

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4 - FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 - Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) **telles que définies dans le paragraphe « Rang de créance » page 17.**

2.4.2 - Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 - Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement

comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.5 - Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Société Anonyme au capital de 100 000 000 de dinars divisé en 1 000 000 actions de nominal 100 dinars entièrement libérées

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS-

R.C. : N° B 152691996

Tél. : 71 340 000 Fax : 71 343 106

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits.

La BTK est notée, sur l'échelle internationale, B à long terme avec perspective d'évolution négative par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 20 décembre 2013

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1 »

D'UN MONTANT DE 40 000 000 DE DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉ À UN MAXIMUM DE 60 000 000 ET DIVISÉ EN 400 000 OBLIGATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PORTÉES À 600 000 OBLIGATIONS DE 100 DINARS CHACUNE

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM + 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission a reçu la note «CCC» sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 27 août 2014

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013

Délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N°

14-0865

20 AOUT 2014

Notice légale publiée au JORT n° 106 du 06/09/2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Agissant pour le De moi-même Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Personne morale :

Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C. :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

- obligations subordonnées nominatives de l'emprunt "Emprunt Subordonné BTK 2014-1" de la catégorie A d'une durée de 5 ans :
- obligations subordonnées au taux variable de TMM+1,90% et/ou obligations subordonnées au taux fixe de 7,35%
- obligations subordonnées nominatives de l'emprunt "Emprunt Subordonné BTK 2014-1" de la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :
- obligations subordonnées au taux variable de TMM+2,05% et/ou obligations subordonnées au taux fixe de 7,45%

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15/12/2014, seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés le 15 décembre de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 15/12/2014 et remboursables :

- annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;- annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BTK 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués ; étant signaler que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
- par chèque n° du tiré sur Agence
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche

Tunis, le2014

Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



Copie

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1 »

D'UN MONTANT DE 40 000 000 DE DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉ À UN MAXIMUM DE 60 000 000 ET DIVISÉ EN 400 000 OBLIGATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PORTÉES À 600 000 OBLIGATIONS DE 100 DINARS CHACUNE

Emis par appel public à l'épargne

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM + 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

La présente émission a reçu la note «CCC» sur l'échelle internationale par l'agence de notation Standard & Poor's en date du 27 août 2014

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013

Délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N°

14-0865

29 AOUT 2014

Notice légale publiée au JORT n° 106 du 06/09/2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Agissant pour le De moi-mêmecompte : (1) Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle MrNom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport
N° délivrée le :/...../..... à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Personne morale :

Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég.	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C. :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

..... obligations subordonnées nominatives de l'emprunt "Emprunt Subordonné BTK 2014-1" de la catégorie A d'une durée de 5 ans :
 obligations subordonnées au taux variable de TMM+1,90% et/ou obligations subordonnées au taux fixe de 7,35%

..... obligations subordonnées nominatives de l'emprunt "Emprunt Subordonné BTK 2014-1" de la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :
 obligations subordonnées au taux variable de TMM+2,05% et/ou obligations subordonnées au taux fixe de 7,45%

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15/12/2014, seront décomptés et payés à cette date. Les intérêts seront réglés le 15 décembre de chaque année. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 15/12/2014 et remboursables :

- annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A ;

- annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BTK 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués ; étant signaler que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

Tunis, le2014

Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

